

CHARTRE DE LA  
VIE NOCTURNE  
BIARRITZ





## LA VIE NOCTURNE TIENT UNE PLACE IMPORTANTE DANS L'ANIMATION URBAINE DE BIARRITZ.

Si elle apparaît comme un espace de temps festif et de vie sociale qu'il convient de maintenir, celle-ci doit répondre à une double exigence : d'une part, accueillir dans les meilleures conditions ceux qui viennent se divertir et d'autre part, préserver la légitime tranquillité attendue par les habitants.

Aussi, Biarritz désireuse de pacifier la vie nocturne dans sa ville, a décidé la création d'un Conseil de la nuit, rassemblant professionnels de la nuit, riverains, associations de prévention...

L'une des premières actions mises en place par le Conseil de la nuit est la création d'une Charte de la vie nocturne faisant apparaître les engagements des différents signataires, qui chacun en ce qui le concerne s'invitent dans l'animation de la vie nocturne de Biarritz.

## OBJECTIFS DE LA CHARTE

Les signataires de la Charte de la vie nocturne à Biarritz ont, selon leurs prérogatives, défini plusieurs objectifs récapitulés ci-après :

- Maintenir et accompagner la tradition festive de Biarritz, tout en veillant à la tranquillité publique et à la propreté des espaces publics ;
- Encourager les bonnes pratiques et la déontologie des responsables d'établissements ;
- Développer des outils d'information, de concertation et de dialogue pour régler les conflits qui peuvent survenir dans le cadre des activités nocturnes ;
- Promouvoir des actions de prévention en matière d'addictologie, en s'appuyant sur les associations spécialisées existantes.

## ENGAGEMENTS

### LES EXPLOITANTS D'ÉTABLISSEMENTS OUVERTS LA NUIT

Les exploitants des établissements ouverts la nuit se conformeront aux lois et règlements en vigueur qui existent indépendamment de la Charte, et qui régissent leurs activités. Ils en informeront leurs salariés.

#### Les établissements s'engagent à :

- Sensibiliser leur clientèle au niveau des nuisances sonores lors des entrées, sorties et de l'occupation de leurs terrasses (décret 98-143 du 15 décembre 1998) ;
- Garantir la présence au sein de l'établissement d'un référent responsable et/ou un personnel désigné permettant un échange responsable avec les clients, les riverains et les représentants de l'autorité publique ;
- S'assurer de la mise à jour des cartes professionnelles de leurs employés ;



- Gérer les nuisances de salubrité publique en assurant la mise à disposition de cendriers extérieurs ainsi que le nettoyage des terrasses et des trottoirs devant chaque établissement, respecter le règlement de la collecte des déchets ;
- Arrêter de servir de l'alcool et diminuer l'intensité sonore une ½ heure avant la fermeture de l'établissement ;
- Encourager les clients à tester leur alcoolémie avant de reprendre leur véhicule (alcootest) ;
- Encourager la prise d'un moyen de locomotion autre que la voiture au moyen d'un affichage visible : numéros d'appel (taxis, capitaine de nuit, bus de nuit...);
- Refuser l'accès à leur établissement à toute personne en état d'ébriété manifeste (Code de la Santé publique articles R 3353-1 et R 3353-2) ;
- Afficher l'appartenance en tant que signataire à la Charte ;
- S'engager à travailler en étroite coordination avec les services de la Ville et les services de police.

## LA VILLE DE BIARRITZ

La Ville de Biarritz veillera à ce que l'ensemble des règlements relevant des pouvoirs de police de Monsieur le Maire soit respecté en matière de nuisances sonores, de l'occupation du domaine public, de la tranquillité publique, de l'hygiène, du fonctionnement des établissements.

### La Ville de Biarritz s'engage à :

- Animer le Conseil de la nuit sous la coordination du CLSPD ;
- Promouvoir la présente Charte ;
- Créer une charte graphique visant à reconnaître les établissements signataires de cette Charte. Une campagne de communication sera lancée ;
- Mettre en place un parc de vidéo-protection ;
- Mettre en place des dispositifs de police de proximité ;
- Établir un contact permanent avec les établissements de nuit ;

- Organiser des actions de prévention sur le terrain afin de sensibiliser la population sur les excès et débordements sur le domaine public ;
- Répondre à la demande des riverains ;
- Mettre en place un comité de suivi et de régulation qui accompagnera les établissements dans la législation en vigueur et qui recherchera des solutions aux conflits.

## L'ÉTAT

- Le Préfet concourt à la mise en œuvre de la présente Charte.
- Une surveillance régulière visant à assurer le bon ordre et la sécurité publics est exercée par la Police nationale conformément aux textes en vigueur, sous le contrôle du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bayonne. Cette surveillance devra s'exercer en lien étroit avec la Police municipale (convention de coordination).
- Apporter aux établissements une réponse (rapide et précise) aux demandes et démarches administratives (interlocuteur référent).
- Les services de l'État favoriseront autant que possible la sensibilisation des personnels des établissements de nuit sur les dangers de l'alcool au volant et sur les sanctions encourues en cas de vente abusive d'alcool.

## LES STRUCTURES PROFESSIONNELLES ENCADRANT LES BARS, RESTAURANTS ET DISCOTHÈQUES

- Être un relais d'information sur la Charte.
- Participer aux réunions et représenter la profession.
- Mettre en place une campagne d'information sur cette Charte à ses adhérents.

## LES STRUCTURES ASSOCIATIVES REPRÉSENTANT LES RIVERAINS

- Prendre contact avec le responsable de l'établissement ne respectant pas la Charte afin de tenter une première médiation.

## SUIVI ET CONTRÔLE DE L'APPLICATION DE LA CHARTE

L'application de la présente Charte fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation en vue d'adaptations si celles-ci s'avéraient nécessaires.

Une procédure de rappel à l'ordre sera créée (lors de la 1<sup>ère</sup> infraction, après accord de Monsieur le Procureur de la République).

## COMPÉTENCES ET RÔLE DU CONSEIL DE LA NUIT

Le Conseil de la nuit a pour mission de mettre en application la présente Charte, d'en assurer le suivi et l'évaluation et de l'évolution de celle-ci.

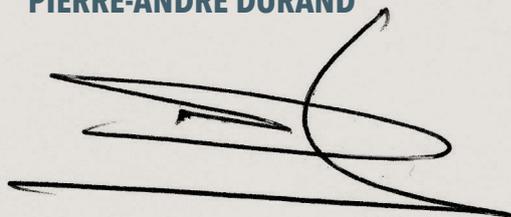
Le Conseil de la nuit sera informé de tout fait inhérent à la vie nocturne, notamment des décisions ou sanctions administratives prises par l'autorité municipale ou préfectorale.

Le Conseil de la nuit aura un rôle de médiation entre les différents signataires et facilitera les relations entre eux.

## LES SIGNATAIRES DE LA CHARTE DE LA VIE NOCTURNE

↳ LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

**PIERRE-ANDRÉ DURAND**



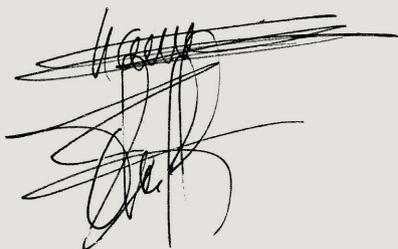
↳ LE MAIRE DE BIARRITZ

**MICHEL VEUNAC**



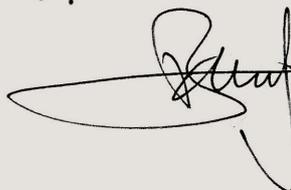
↳ LES ÉTABLISSEMENTS DE NUIT

**MATHIEU CHAVAREN  
& FRÉDÉRIC SCHAEFFER**



↳ L'UMIH

P. **PIERRE BARAT** BERNARD JY



↳ UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL  
DE QUARTIER CENTRE-VILLE

**PHILIPPE RINCAZAUX**



Fait à Biarritz, le 22/07/16